



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

organes humains

Question écrite n° 26759

Texte de la question

M. Jean-Marie Morisset appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur le nouvel examen par le Parlement qui doit avoir lieu au plus tard le 29 juillet prochain, des dispositions de la loi sur la bio-éthique du 29 juillet 1994. Les lois bio-éthiques de 1994 relatives au respect du corps humain et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain ont donné lieu à publication de nombreux décrets et arrêtés qui encadrent les activités liées au prélèvement et à la greffe. Compte tenu des évolutions permanentes dans les disciplines médicales et de l'apport aussi évolutif des techniques biologiques, il convient d'harmoniser la législation et de l'adapter dans le souci de maintenir les principes éthiques essentiels en matière de santé publique. L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques procède actuellement, en vertu des termes de la loi de 1994, à l'évaluation de la portée de cette loi pour présenter son rapport avant le réexamen par le parlement de cette loi. C'est au regard de ces considérations, qu'il souhaiterait avoir l'assurance que les nouvelles dispositions qui seront ainsi soumises aux Assemblées, sauront faire prévaloir le respect de la dignité humaine, la gratuité et l'anonymat du don, l'information, le consentement « éclairé » du donneur, le caractère non lucratif des produits dérivés du corps humain. Il lui demande de bien vouloir lui donner des précisions sur ce dossier.

Texte de la réponse

L'évolution permanente des sciences de la vie rend en effet nécessaire une révision du cadre fixé par la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994 relative au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, ainsi que l'avait prévu le législateur en inscrivant dans cette même loi le principe de son réexamen par le Parlement. Ce dernier a donc chargé l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques de procéder à l'évaluation de l'application de ce texte. Ces travaux étant aujourd'hui achevés, et diverses instances telles que le Comité national consultatif d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, l'Académie de médecine et le Conseil national de l'Ordre des médecins ayant par ailleurs également rendu des avis ou des recommandations, le Gouvernement a saisi la section du rapport et des études du Conseil d'Etat et l'a chargée, après synthèse des travaux déjà accomplis, d'élaborer un avant-projet de texte. Les questions relatives au respect des grands principes éthiques seront bien entendu examinées dans ce cadre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Morisset](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26759

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 1999, page 1535

Réponse publiée le : 28 juin 1999, page 4029